



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Renouvellement de l'autorisation de mise en oeuvre des essartements en Durance pour la période 2027-2037

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ELECTRICITE DE FRANCE

Raison sociale

EDF Hydro Mediterranee

N° SIRET

55208131791827

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☒ Madame

☐ Monsieur

Nom

MARCO

Prénom(s)

Stephanie

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
10. Canalisation et régularisation des cours d'eau., 10A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la mise en oeuvre de travaux d'essartements dans le lit mineur de la Durance, visant l'entretien mécanisé de la végétation ligneuse (broyage, coupe et/ou arrachage), ainsi que le retrait partiel des embacles. Ces travaux sont réalisés dans un chenal de référence afin de maintenir la capacité hydraulique du cours d'eau pour l'évacuation des crues, sur un linéaire d'environ 218km, depuis l'aval du barrage de Serre-Ponçon jusqu'à la confluence avec le Rhône. Les essartements sont mis en oeuvre de manière périodique par tronçons, avec une fréquence comprise entre 3 et 8 ans selon les secteurs, en fonction de la dynamique de repousse de la végétation et du contexte hydraulique. A noter que des travaux d'essartements sont réalisés en Durance depuis les années 1980. Les modalités d'intervention ont évolué au fil du temps afin de concilier enjeux hydrauliques (évacuations des crues) et enjeux environnementaux (écologie présente en amont et en phase travaux, mise en place d'un Comité de Suivi...). Les travaux ne comportent pas de démolition d'ouvrages. Catégorie applicable : Rubrique 10 et IOTA relative à la destruction des frayères, des zones de croissance ou des zones d'alimentation de la faune piscicole. Des traversées ponctuelles du lit vif par les engins.

4.2 Objectifs du projet

Par la loi du 5 janvier 1955 relative à l'aménagement de la Durance et les décrets de concessions des chutes de Serre-Ponçon jusqu'à Salon-St-Chamas, EDF a été autorisée à dériver les eaux de la Durance pour la production d'hydroélectricité et l'alimentation en eau. Du fait de cette dérivation des eaux dans le canal EDF, des questions spécifiques de gestion de la végétation ligneuse (et des embacles) se posent dans le lit de la Durance court-circuite, le développement végétal dans le lit mineur pouvant freiner l'écoulement des crues et accentuer le risque inondation ainsi que conduire à une forte régression des habitats pionniers typiques des milieux duranciens. Conformément à l'article 12 du cahier des charges des concessions, EDF est tenue d'assurer par des essartements, le maintien en Durance d'un chenal capable d'évacuer les crues. La mise en oeuvre des essartements en Durance est autorisée par arrêté préfectoral pour la période 2017-2027. L'objectif de ce projet est d'obtenir le renouvellement de l'autorisation permettant la mise en oeuvre des essartements et le retrait partiel des embacles en Durance sur la période 2027-2037, tout en assurant la prise en compte des enjeux hydrauliques et environnementaux dans la continuité de la précédente autorisation.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les campagnes d'essartements se déroulent annuellement, entre septembre et mars, afin de tenir compte des enjeux environnementaux. Le linéaire concerné est divisé en 23 tronçons, traités selon un planning prévisionnel et des fréquences adaptées à chaque secteur. Ce sont ainsi entre 3 et 7 tronçons qui sont approximativement traités chaque année. Les travaux consistent principalement : - À l'essartement de ligneux par engins mécaniques (par dessouchage) ; - Au broyage, à l'évacuation pour valorisation ou au brûlage in situ (très peu fréquent) des végétaux essartés ; - À l'enlèvement partiel des embacles ; Les modes opératoires sont détaillés en annexe 8 joint à ce CERFA. Avant chaque campagne, en raison de l'étendue de la zone concernée par le projet ainsi que de la forte variabilité des milieux duranciens, les enjeux sont précisément définis. Pour ceci, une pré-identification exhaustive des enjeux écologiques et hydrauliques est réalisée (années N-1) (cf annexe 9). Elle donne lieu à l'élaboration d'une note cible définissant le périmètre des essartements. Cette note fait l'objet de concertation en Comité de Suivi des Essartements (CSE), réunissant les services de l'état, l'OFB et le SMAVD (EPTB, gestionnaire de la Durance), et est validée par un arrêté complémentaire. Lors de la phase opérationnelle, un suivi écologique du chantier est assuré afin de mettre en œuvre les mesures d'évitement et de réduction telle que définie dans la note cible (et réajustée au plus près des travaux). Les mesures mises en place permettent une gestion adaptative et différenciée de la végétation. Elles portent notamment sur : 1/ le balisage et l'évitement des zones humides ; 2/ la définition des zones de traversée en rivière en fonction

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le projet correspond exclusivement à des travaux d'entretien de la végétation dans le lit mineur de la Durance. Il n'y a pas de phase d'exploitation ni de démantèlement associé. Entre deux phases travaux, la Durance est laissée à sa libre évolution.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

constitution d'un dossier d'exécution au titre de l'article R 521-39 du code de l'énergie (travaux d'entretien présentant un caractère régulier), avec en annexes, une étude d'incidences environnementale ainsi qu'une évaluation des incidences Natura 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Lineaire a essarter : environ 218km le long de la Durance (entre 20 et 60 km/an) - longueur des troncons : entre 2,8 et 15 km (8,9 km en moyenne) L' Annexe 9 detaille les caracteristiques principales d'une campagne d'essartements. - Largeur theorique du chenal a essarter selon les troncons : entre 60 m (en aval du barrage d'Espinasse -	(20 a 60, km/an) (60 a 400, m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : 1165 Voie : Avenue Jean-Rene Guillibert Gautier de la Lauziere

Lieu-dit :

Localité : 1165 Avenue Jean-Rene Guillibert Gautier de la Lauziere 13290

Code postal : 13290 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 5°22'9"E , " Lat. : 43°28'45"N , " "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 06° 14' 07"E , " Lat. : 44° 27' 51"N , " "

Point de d'arrivée : Long. : 04° 47' 40"E , " Lat. : 43° 55' 00"N , " "

Communes traversées :

Espinasses, Tallard, La Saulce, Sisteron, Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escale, Manosque, Saint-Paul-lès-Durance, Pertuis, Mallemort, Cavaillon, Avignon, Vinon-sur-Verdon

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet concerne 78 communes reparties sur 5 departements de la Region Sud. L'annexe 3 detaille le perimetre du projet. Le projet se situe principalement dans le Domaine Public Fluvial

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	3 ZNIEFF de type 2 : 930012698 ; 930020485 ; 930012748 ; 15 ZNIEFF de type 1 : 930012372 ; 930012393 ; 930020222 ; 930020486 ; 930012395 ; 930020453 ; 930020480 ; 930020225 ; 930012397 ; 930020223 ; 930020224 ; 930012754 ; 930020427 ; 930020484 ; 930020475 Les ZNIEFF concernees sont detaillees dans la partie 6.4 de la note d'accompagnement (annexe 9).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☒	☐	FR3800160 Lit de la durance, lieu-dit le Font du Pin ; FR3800161 Lit de la durance, lieu-dit Restegat ; FR3800162 Lit de la durance, lieu-dit la Bastide Neuve ; FR3800163 Lit de la durance, lieu-dit Tombadou ; FR3800164 Lit de la durance, lieu-dit le Mulet ; FR3800167, Grands rapaces du Luberon ; FR3800168 Riviere Asse. Voir partie 6.4 de la note d'accompagnement
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	- Le PNR du Luberon - Le PNR du Verdon - Le PNR des Alpilles

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Tous les départements de la vallée de la Durance sont concernés par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Plusieurs monuments historiques et sites patrimoniaux sont situés à proximité du chenal, qui s'étend sur un large territoire. Cependant, les travaux envisagés n'auront pas d'impact significatif sur le paysage aux abords de ces monuments. Au contraire, ils contribuent à préserver le caractère originel de la vallée en maintenant l'ouverture du lit de la Durance
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	L'ensemble de l'hydrosystème durancien est considéré comme une zone humide. D'autres formations plus ponctuelles sont également présentes en lit mineur. Elles sont identifiées exhaustivement lors des diagnostics écologiques N-1 et en phase travaux et font l'objet d'un évitement systématique. Voir partie 6.6 de la note d'accompagnement en annexe 9
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Des plans de prévention des risques inondation approuvés et en cours s'appliquent. Des plans de prévention des risques technologiques approuvés s'appliquent également. Ils sont précisés dans la note
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Ces différents plans sont approuvés.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Il n'y a pas de sites BASIAS et BASOL qui interceptent la zone projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La Durance n'est pas une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☒	☐	Plusieurs captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP) et périmètres de protection de captage sont interceptés intégralement ou en partie par le chenal d'essartements et/ou les accès, zones de stockages nécessaires aux travaux d'essartements. Ces données sont détaillées et cartographiées dans la partie 6.3 de la note d'accompagnement en annexe 9
Dans un site inscrit ?	☒	☐	Le chenal est à proximité de deux sites inscrits : - Château de la Casette et ses abords (code diren 93I04010) au niveau de Sisteron - Chartreuse de Bonpas avec ses abords Il est également à proximité des sites du Barrage de Serre Ponçon, et du Plateau de Ganagobie et abords.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	- site FR9301589 « La Durance », designe au titre de la Directive Habitats. Il s'agit d'une Zone Speciale de Conservation (ZSC) designee en 1997 et qui recouvre une superficie de 15 880 ha ; - site FR9312003 « La Durance », designe au titre de la Directive Oiseaux. Il s'agit d'une Zone de Protection Speciale (ZPS) designee en 2003 et qui recouvre une superficie de 20 008 ha. Une
D'un site classé ?	☒	☐	Le chenal d'essartements passe a proximite des sites classes suivants : - Parc du chateau de Tallard - Citadelle de Sisteron - Penitents des Mees - Eperons de Lurs - Chateau et grotte de Mirabeau - Chartreuse de Bonpas et ses abords.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Les travaux d'essartements consistent a traiter la vegetation presente dans le chenal : aucun prelevement d'eau n'est necessaire dans le cadre de ces travaux.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet prévoit des mesures de prevention et de gestion des risques de pollution au niveau des differents perimetres de protection d'Alimentation en Eau Potable (kit anti-pollution, repérage des perimetres, sensibilisation des equipes terrains, ...).
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Les incidences potentielles sur la biodiversite et les mesures d'evitement et de reduction mises en place pour les limiter sont decrites en annexe 9. Les suivis menes a moyen et long terme permettent de proposer des mesures renforcees pour 2027-2037. Une attention particuliere sera portee aux continuites ecologiques. Les notes cibles produites en N-1 et validees par
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	Les mesures d'evitement et de reduction precedemment evoquees s'appliquent aux perimetres Natura 2000 concernees. Une evaluation Natura 2000 sera annexe a la demande d'autorisation. Par ailleurs, les essartements sont inscrits dans le DOCOB Natura 2000. Ces travaux permettent de maintenir les milieux pionniers en Durance.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet ne prévoit pas d'aménagement spécifique tel que des constructions. Aucune installation ni ouvrage n'est necessaire. Sauf cas particulier ou alea, seuls les acces et zones de stockage existants sont utilises, sans creation supplementaire de pistes ou de zones de stockage (espaces reduits ouverts temporairement). Il n'est donc pas identifie de consommation d'espaces
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Bien que des sites classes SEVESO seuil haut soient situes a environ 500m de la Durance (ARKEMA et META Regeneration a Chateau-Arnoux-Saint-Aubans, SANOFI a Sisteron), les travaux d'essartements ne sont pas de nature a accroitre les risques technologiques. Aucune installation, aucun brulage de vegetation n'est realise dans ces secteurs, ce qui exclut toute interaction avec les
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Risque inondation : les essartements sont realises dans le lit mineur de la Durance, avec des traversees ponctuelles. Le risque inondation est pris en compte par la consultation des previsions de debit et le retrait des engins du lit de la Durance la nuit. Les essartements visent par ailleurs a maintenir un chenal capable d'evacuer les crues. Risque incendies : le brulage des
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le brulage des remanents est realise en dernier recours, apres obtention d'une autorisation specifique, selon des conditions strictes visant a prevenir tout risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le déplacement des engins de chantier se concentre majoritairement au sein de la bande active de la Durance, sans impact sur le réseau routier. Une circulation ponctuelle sur le réseau secondaire est nécessaire lors des phases de mobilisation et de démobilisation uniquement, les grands axes étant autant que possible évités. La période d'essartements (septembre à mars) correspond par ailleurs à une période de moindre
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Les travaux génèrent du bruit couvert par le bruit ambiant (Durance, autoroutes). Il peut être perceptible par des promeneurs et riverains mais reste ponctuel, diurne et limité dans le temps.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Le brûlage des remanents émet des fumées. Il est réalisé en dernier recours, après autorisation spécifique, dans le respect de conditions strictes, notamment l'éloignement des habitations.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Le projet se cantonne au lit de la Durance. Les vibrations induites par les engins sont négligeables.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Les travaux se déroulent de jour uniquement, aucun éclairage ou source lumineuse n'est nécessaire.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Ces rejets sont limités au strict minimum. Les émissions des engins, notamment lors du transport des remanents vers les filières de traitement, respectent la réglementation en vigueur. Le brûlage des remanents est réalisé en dernier recours, après autorisation spécifique, dans le respect de conditions strictes (conditions météo et vent analysés avant brûlage).
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Les seuls sous-produits des essartements sont les remanents vegetaux issus des differentes coupes : ceux-ci sont broyes in situ, valorise (ou brule en dernier recours).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Les zones de stockage et les engins de chantier sont peu visibles et presents temporairement (seulement pendant la phase travaux). Le traitement de la vegetation modifie localement l'aspect du lit de la riviere, favorisant le maintien d'habitats pionniers typiques des milieux duranciens et des paysages originels de type "riviere en tresse".
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

L'analyse des effets cumules s'est concentree sur des projets recurrents le long de la Durance et leurs interactions potentielles avec le chenal d'essartement (cf Annexe 9 - Note d'accompagnement). Parmi les projets identifiés, ceux-ci sont majoritairement situes hors du chenal et ciblent des milieux differents, limitant ainsi le cumul des effets. Des effets indirects temporaires peuvent neanmoins exister (circulation d'engins, nuisances, risques de pollution), faisant l'objet de mesures d'evitement et de reduction.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Non concerne

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures d'évitement et de réduction sont déjà en place dans le cadre des essartements pour la période 2017-2027. La ligne directrice est l'évitement des milieux écologiquement sensibles, basé sur un diagnostic écologique de terrain réalisé l'année N-1. Les mesures sont classées par famille d'actions et adaptées pour chaque tronçon avant chaque campagne au sein de notes d'exécution (ou notes cibles). - Prévention et gestion des risques de pollution ; - Respect du calendrier écologique (intervention à l'automne/hiver) ; - Circulation des engins et traversées limitées au strict nécessaire ; - Détermination et balisage des zones de traversées selon les sensibilités écologiques (fiche procédure dédiée), mis en œuvre par un écologue et soumise à l'avis de l'OFB ; - Évitement des formations rivulaires et maintien de bandes rivulaires si possible ; - Évitement systématique des nids d'oiseaux au niveau des berges hautes (hirondelle de rivage et guépier) ; - Traitement raisonné des remanents (brulage en dernier recours : accès difficile, soumis à autorisation spécifique) ; - Évitement des habitats sensibles : aulnaies blanches, espèces protégées, boisements d'intérêt communautaire, zones humides ; - Mise en œuvre de traitements alternatifs à l'essartement mécanique en sites sensibles (fauchage manuel, coupe sélective de la strate arbustive) ; - Suivis de certaines espèces sur le moyen et long terme ; - Création ponctuelle de zones refuges pour amphibiens et reptiles ; - Évitement strict des stations de cistude ; Les mesures et incidences sont détaillées en annexe 9 - Note d'accompagnement.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet intègre des mesures d'évitement et de réduction validées lors de chaque campagne par l'administration (arrêté complémentaire) dans le cadre d'un système de gouvernance existant (CSE). Les suivis à moyen et long terme ont démontré l'efficacité de ces mesures. Les incidences potentielles et enjeux environnementaux sont identifiés et encadrés, avec une amélioration continue de leur gestion. Ainsi, un dossier d'exécution, accompagné d'une notice d'incidences détaillée et d'une évaluation des incidences Natura 2000, répond aux enjeux. Ces documents serviront de référence pour les notes cibles établies avant chaque campagne, sur la base d'inventaires actualisés des enjeux écologiques réalisés l'année N-1. Cette gestion adaptative et différenciée de la végétation en Durance est compatible au maintien des enjeux

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom SAUTEL

Prénom Pascale

Qualité du signataire Directrice Concessions - EDF Hydro Mediterranee

À Aix en Provence

Fait le 28-01-2026 /

Signature du (des) demandeur(s)